

DELIBERATION N° 72/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Décembre 2024
Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉNIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Incorporation de biens vacants et sans maître au domaine communal cadastrés AT 130, AT 142 et A374

Madame MACKOWIAK expose que, en l'absence d'héritage ouvert depuis plus de 10 ans sur les parcelles AT130, AT 142 et A374, la Ville de LIMAY a reçu un avis favorable de la Commission Communale des Impôts Direct en date du 12 Mars 2024 concernant des biens réputés comme vacants et sans maître. Il s'agit des biens de Madame LEGRAND Marcelle, veuve REGNIER, décédée le 10 Novembre 1985. Les biens sont situés 3 rue des Quatre Chemins (AT 130), 24 rue de la Faïencerie (AT 142) et au Tertre (A374) sur la commune de LIMAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 12/03/2024,

Vu l'arrêté municipal en date du 06/06/2024 portant présomption que les biens précités sont vacants et sans maître,

Vu l'ensemble des mesures de publicité prises,

Considérant que ces biens n'ont pas de propriétaire connu et sont ainsi réputés vacants et sans maître,

Considérant que les parcelles AT130 et AT 142 se situent en zone UAc du PLUi,

Considérant que la parcelle boisée A374 est située en zone NP dans les bois de Saint-Sauveur,

Considérant l'état d'abandon et de dégradation des biens,

Considérant que cette acquisition confortera la maîtrise foncière communale sur ces secteurs et favorisera la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'INCORPORER les biens situés 3 rue des Quatre Chemins (AT 130), 24 rue de la Faïencerie (AT 142) et au Tertre (A374), au domaine communal privé de la commune de Limay.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à cet effet, à intervenir à la signature de tout document afférent à cette incorporation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Incorporation de biens vacants et sans maître au domaine communal cadastrés AT 130, AT 142 et A374

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/12/2024

Numéro de l'acte : delib-72-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241209-delib-72-2024-DE

Date de décision : 09/12/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions